



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

COMMISSION CYCLISTE DE L'OCCITANIE-PYRÉNÉES

10, boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Tél : 05.34.36.12.40 – Fax : 05.34.36.12.44

Courriel : contact@cyclismefsgt31.fr & fsgtcyclisme.occitaniepyr@gmail.com
site internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

ACTIVITÉS CYCLISME ROUTE & CYCLO-CROSS

RÈGLEMENT RÉGION OCCITANIE-PYRÉNÉES

Édition de janvier 2026.

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS – Articles 1 à 7	3
2. COURSES - Articles 8 à 13	4
3. LICENCES ET MUTATIONS – Articles 14 à 22	5
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION – Articles 23 à 30	7
5. DÉPANNAGE & CHANGEMENT MATÉRIEL – Articles 31 à 33.....	9
6. VOITURES SUIVEUSES – Articles 34 à 40	9
7. CATÉGORIE D'ÂGE ET VALEUR - MONTÉE & DESCENTE DE CATÉGORIE - Articles 41 à 52.....	10
8. CHAMPIONNATS – Articles 53 à 58.....	13
9. RÉCOMPENSES – Articles 59 à 61	14
10. SANCTIONS ET PÉNALITÉS – Articles 62 à 69	15
11. LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LA FRAUDE TECHNOLOGIQUE – Articles 70 et 71	15

Annexe 1 : Catégories d'âge et de valeur

Annexe 2 : Missions & Fonctionnement de la commission régionale

Annexe 3 : Charte graphique tenue de champion Occitanie-Pyrénées

Annexe 4 : Résumé des principales évolutions du règlement

Annexe 5 : Barème de points des challenges multi courses

1. GÉNÉRALITÉS – Articles 1 à 7

La charte cycliste du comité Occitanie-Pyrénées

Les coureurs, dirigeants et accompagnants s'engagent à :

- Respecter le code de la route
- Respecter les automobilistes (pas d'insultes ni de coup sur les voitures, etc.)
- Respecter les riverains (ne pas stationner n'importe où devant les propriétés, etc.)
- Se changer décemment à l'abri des regards
- Respecter les coureurs, commissaires, arbitres, signaleurs, secouristes et bénévoles de l'organisation avant, pendant et après la course (sans injures, sans comportements dangereux, sans violence, etc.)
- Ne jeter aucun déchet sur la voie publique (sauf si zones Déchets prévue par l'organisateur)
- Ne pas repartir en contresens de la course si une autre course est en cours
- Dégager la voie rapidement après l'arrivée de la course
- Respecter les consignes des commissaires, quand le coureur est doublé
- Ne pas participer à l'avancée des échappées ou du peloton quand le coureur est doublé
- Ne pas participer au sprint de la course quand le coureur est doublé
- Respecter le bon déroulement des autres épreuves
- Ne pas passer sur la ligne d'arrivée avec son dossard lors de l'échauffement
- Respecter les décisions des commissaires, seuls responsables des faits de course, des classements
- A ce que l'équipement (vélo avec accessoires et dispositifs montés, casque, équipement vestimentaire...) ne présente par sa qualité, matériel ou conception aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites.
- Sont interdits : les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes.
- Les coureurs qui abandonnent doivent en informer les commissaires.
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingle, non pliés, non collés et remis au commissaire en cas d'abandon.

Article 1 :

Le présent règlement, applicable aux compétitions cyclistes des départements de la région Occitanie-Pyrénées, est destiné à faciliter la participation des licenciés FSGT aux épreuves cyclistes de cette région. Ce règlement est élaboré par les représentants des commissions cyclistes des départements de la région, constituant le collectif régional Occitanie-Pyrénées. Tous les participants extérieurs à cette région seront régis par ce règlement et en accepteront les règles.

Article 2 :

Le présent document applique le règlement national Vélo dans le cadre des statuts FSGT.

Article 3 :

Le collectif Occitanie-Pyrénées, dénommé Commission régionale, se réunit au moins une fois par an en mode « présentiel » et peut se réunir en complément, en mode présentiel ou distanciel selon les sujets à instruire en cours d'année, à la demande d'une commission départementale de la région. Les réunions donnent lieu à un compte-rendu. Les missions et le fonctionnement de la commission régionale figurent en annexe.

Article 4 :

Les décisions de la commission régionale sont prises à la majorité absolue.

Article 5 : sans objet

Article 6 :

Le collectif Occitanie-Pyrénées représente la région dans des rencontres de niveau régional interne à la FSGT ou avec d'autres fédérations.

Article 7 :

Le collectif Occitanie-Pyrénées n'a pas de ressources propres. Chaque commission prend en charge les frais de ses représentants.

2. COURSES - Articles 8 à 13**Article 8 - Calendrier :**

Chaque département fait part de ses dates d'organisations d'épreuves à la commission régionale qui établit le calendrier en cherchant le meilleur compromis et ainsi favoriser la participation du plus grand nombre de coureurs.

Article 9 - Organisations et commissaires :

Chaque club ou regroupement de clubs s'engage à organiser au moins une épreuve sur route ou cyclo-cross ou Gravel ou VTT par saison et de fournir au moins un commissaire ou des aide commissaires, dès la 2ème année d'affiliation. Chaque club organisateur doit être autonome pour l'utilisation de l'outil OPEN DOSSARD qui permet de créer ou modifier une épreuve, d'enregistrer les engagements, les résultats, saisir les informations propres à l'épreuve. L'ensemble de ces informations est directement consultable à partir de l'application DOSSARDEUR.

Les commissaires de course veillent à l'organisation, la régularité des épreuves, notent les infractions commises et sont garants du respect des règlements. Ils peuvent neutraliser la course en cas d'absolue nécessité.

Article 10 - Règlements - Engagements - Résultats :

Les règlements de toutes les épreuves organisées dans l'Occitanie-Pyrénées respectent le présent document.

Les engagements et résultats sont saisis par les organisateurs, commissaires, aide commissaires dans OPEN DOSSARD. Dans toute la mesure du possible, les résultats sont saisis dans OD et donc consultables avec DOSSARDEUR en temps réel. Les challenges multi-courses (printemps, nocturnes, automne pour la Route et le challenge régional pour le cyclo-cross (CX)) donnent lieu à des classements qui sont établis dans OD en temps réel sur la base d'un barème de points unique.

Pour les épreuves de CX, des dossards prioritaires sont attribués par catégorie de valeur ou d'âge (championnats) aux premiers coureurs du classement du challenge régional CX. Cette disposition permet aux coureurs les plus performants et assidus d'occuper une pole position au départ. Afin de préparer cette attribution des dossards avec une anticipation d'au moins une journée avant l'épreuve, les clubs organisateurs sont invités à mettre en place des engagements en ligne à l'aide d'une plateforme (exemple Helloasso).

Article 11 - Définition de l'épreuve :

Est considérée comme « épreuve » toute compétition « Vélo » organisée avec classements.

Article 12 - Itinéraire :

Tout concurrent est sensé connaître l'itinéraire de l'épreuve pour laquelle il s'est engagé.

De ce fait, il ne sera tenu compte d'aucune réclamation pour erreur de parcours, quels que soient les motifs évoqués.

Article 13 - Réclamation :

En fin d'épreuve, toute réclamation doit être faite en privilégiant la voie orale directement avec les commissaires présents ou par écrit en différé en s'adressant aux organisateurs et/ou à la commission départementale. Certaines réclamations seront instruites par la commission régionale.

3. LICENCES ET MUTATIONS – Articles 14 à 22

Article 14 - Licences et licenciés :

Tout licencié FSGT, appartenant à un club affilié FSGT est dans l’obligation de présenter sa licence FSGT lors d’une manifestation régie par la FSGT, avec photo et timbres à jour (catégories d’âge et valeur).

Article 15 - Mutation :

La demande de licence est un engagement réciproque entre le club, représenté par son président et le licencié. Les deux parties s’engagent l’une vis-à-vis de l’autre, jusqu’au terme de la validité de la licence. Une demande de mutation doit être formalisée en utilisant le formulaire ad hoc, disponible sur le site FSGT 31, uniquement pendant la saison sportive en cours et non pendant l’inter-saison.

Il n’est pas possible de muter plus d’une fois par saison sportive (entre le 1er janvier et le 31 décembre d’une même année), sauf cas exceptionnel (disparition d’un club par exemple).

La demande de mutation est remise à la commission cycliste départementale avec la demande de licence. Toute mutation non réglementaire est examinée par la commission départementale concernée, enregistrée et validée après régularisation.

Les demandes de mutation interdépartementales doivent avoir le visa de la Commission cycliste départementale quittée.

Article 16 - Port des couleurs et assurance :

Les coureurs mutés portent le maillot du nouveau club dès que la mutation est validée.

Le président du Club recevant s’assure de la couverture en matière d’assurance pour les licenciés Arrivants (cf. code du sport : [lien vers le code complet](#)).

Article 17 – Imprimé de demande de licence :

La demande de licence se fait obligatoirement avec l’imprimé prévu à cet effet.

Article 18 – Délais et rédaction :

Les demandes de licences sont à disposition dès le lendemain de l’Assemblée Générale de chaque commission et les participants aux cyclo-cross sont tenus de posséder leur nouvelle licence dès la première épreuve de janvier.

Toutes les demandes de licences doivent être entièrement et correctement complétées.

Dans le cas où le coureur ne répond pas « NON » à toutes les questions posées dans le formulaire QS-SPORT (Cerfa N°15699*01) le visa du médecin, attestant « l’absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition », sera porté soit sur l’imprimé de demande de licence, soit sur un certificat médical datant de moins d’un an.

Article 19 Les catégories de valeur

Les catégories de valeur sont :

- Pour la route : de 1 à 6
- Pour le CX : de 1 à 5

Article 19a : Catégorie de valeur (timbre) attribuée aux nouveaux licenciés FSGT

- **Cas des nouveaux licenciés FSGT sans autres licences FFC, UFOLEP, FF Triathlon (FF Tri):**

- Les hommes de moins de 40 ans sont affectés en catégorie 3 ROUTE et CX
- Les hommes de 40 ans et moins de 60 ans sont affectés en catégorie 4 ROUTE et CX
- Les hommes de 60 ans et moins de 70 ans sont affectés en catégorie 5 ROUTE et CX
- Les hommes de 70 ans et plus sont affectés en catégorie 6 ROUTE seule (pas de catégorie 6 en CX)
- Les féminines sont affectées dans une catégorie selon leur niveau sportif, s’il est connu ou selon leur âge.

- **Cas d'un licencié FSGT ayant une autre licence FFC et/ou UFOLEP et/ou FF Tri :**

La catégorie de valeur est déterminée conformément à l'article 19b.

Si le coureur est licencié FFC en plus de la FSGT, c'est la catégorie de valeur la plus haute qui sera retenue, à l'exclusion des juniors Open 3 (exemple : un jeune de catégorie 3 FSGT qui prend une licence FFC Open 3 => le coureur évoluera en 3 FSGT et non en 2).

Tout coureur doublement licencié FSGT/FFC qui atteint en cours de saison plus de 200 points FFC pour les hommes et 100 points pour les féminines et cadets, ne peut plus participer aux championnats FSGT, mais peut continuer à courir dans le comité régional jusqu'à la fin de la saison route.

- **Cas d'un licencié ayant connu une interruption de pratique FSGT et qui n'ont appartenu à aucune autre fédération durant l'interruption :**

- Cas d'une interruption de 1 ou 2 ans => reclassement dans la catégorie figurant sur leur dernière licence,
- Cas d'une interruption de 3 ans et plus => classement laissé à l'appréciation des commissions.

Article 19b : Conditions d'accueil des Non Licenciés (NL) FSGT

Un NL est un licencié FFC (cas 1), et/ou UFOLEP (cas 2), et/ou FF TRi (cas 3) ou une personne ne disposant d'aucune de ces licences (cas 4).

En CX, un NL est engagé en catégorie « Invité » ; un classement spécifique est établi pour les invités.

- **Cas 1 : FFC**

- Féminines/Hommes - Minimes – Cadets : ils sont engagés dans leur catégorie FFC
- Homme - Junior (U19 : 17 & 18 ans) :

Catégorie FFC => Catégorie FSGT :

- **OPEN 1 => interdit sur les épreuves FSGT du comité**

- OPEN 2 et 3 => 2 FSGT
- ACCESS 1/2/3/4 => 3 FSGT

- Homme avec âge strictement supérieur à 18 ans :

Catégorie FFC => Catégorie FSGT :

- **Élites & OPEN 1 => interdit sur les épreuves FSGT du comité**

- OPEN 2 & 3 => 1 FSGT
- ACCESS 1/2 => 2 FSGT si $\text{âge} < 60$ ans – 3 FSGT si $\text{âge} \geq 60$ ans
- ACCESS 3/4 => 3 FSGT si $\text{âge} < 60$ ans – 4 FSGT si $\text{âge} \geq 60$ ans

- Féminine Elite ou Open 1 : en 1ère ou 2ème FSGT

- Féminine Open 2-3 et ACCESS : affectée au cas par cas dans une catégorie correspondant le mieux au niveau de la licenciée.

Cas d'exclusion aux épreuves Route de la région Occitanie-Pyrénées :

- Coureurs disposant d'une licence catégorie Élite ou Open 1 pendant la saison en cours
- Coureurs Hommes classés Élite ou Open 1 au cours des 3 années précédentes
- Coureurs Hommes/Femmes ayant totalisé plus de 200/100 points au cours de chacune des 2 saisons précédentes

Des demandes de dérogations pourront toutefois être exceptionnellement transmises aux commissions concernées pour instruction/décision et strictement limitées au cas de coureurs ex Open 1 avec un total de moins de 200 points pour les hommes et 100 points pour les féminines à la fin de la saison passée, qui n'auraient par exemple pas ou très peu couru pendant la saison écoulée et sans résultats.

En tout état de cause, si une dérogation est accordée, le coureur ne participera pas aux championnats FSGT et n'aura pas le droit de prendre une licence FFC.

- **Cas 2 : UFOLEP**

- Féminines/Hommes - Minimes – Cadets : Ils sont engagés dans leur catégorie UFOLEP.
- Hommes - Juniors Espoirs Séniors Vétérans Super Vétérans Anciens Super Anciens :
 - Catégorie 4A/4B UFOLEP : en 5ème FSGT

- Catégorie 3 UFOLEP :
 - ≥ 40 ans : en 4ème FSGT
 - < 40 ans : en 3ème FSGT
- Catégorie 2 UFOLEP :
 - ≥ 40 ans en 3ème FSGT
 - < 40 ans : en 2ème FSGT
- Catégorie 1 UFOLEP : en 1ère FSGT.

En cas de changement de catégorie UFOLEP d'un coureur doublement licencié FSGT/UFOLEP, la commission décidera s'il doit être monté de catégorie en FSGT.

- **Cas 3** : FF TRi => Les moins de 40 ans sont en catégorie 2, ceux dont l'âge est ≥ 40 ans et < 60 ans sont en catégorie 3 et à partir de 60 ans inclus, en catégorie 4.
- **Cas 4** : Ces coureurs ne peuvent pas participer aux épreuves FSGT dans notre région.

Article 20 :

Le départ des Féminines avec les Seniors H ou Cadets H ou Minimes H n'a lieu que si aucune épreuve Féminine n'est organisée.

Article 21 :

Toutes les catégories sont ouvertes aux Féminines. Les Femmes élites et Open 1 ne prennent pas part aux divers championnats.

Article 22 : Sans Objet

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION – Articles 23 à 30

Article 23 - Engagement :

Tout coureur doit venir retirer personnellement son dossard muni de sa licence en règle. La licence est sous format « papier » ou « numérique », avec photo et timbres à jour.

Un coureur licencié FSGT ayant une autre licence UFOLEP et/ou FFC doit s'engager en présentant sa licence FSGT.

Une demande de licence non validée par la commission n'autorise pas à prendre le départ d'une course.

Article 24 - Appel des concurrents :

L'appel des concurrents, laissé à l'initiative des organisateurs, n'est pas jugé nécessaire pour les épreuves ROUTE. S'il est réalisé, il doit se faire nominativement en contrôlant si le numéro de dossard concorde avec celui de la liste des engagés.

Chaque concurrent est tenu de répondre présent à l'appel de son nom, sinon il risque de ne pas être pointé sur la liste des partants et de s'interdire toute réclamation éventuelle.

En CX, l'appel des concurrents est important et ces derniers doivent respecter le placement sur la ligne de départ émis par les commissaires. Les numéros des dossards sont attribués en prenant en compte le classement du challenge régional afin que les meilleurs soient en pole position.

Article 25 - Engagement des non-licenciés (NL):

Un coureur qui n'a aucune licence FSGT, UFOLEP, FFC est interdit de participer à des épreuves FSGT.

La possibilité de courir est donnée à un licencié UFOLEP, FFC, FF TRi, à condition que l'organisateur accepte les NL en ayant souscrit une assurance à cet effet.

Les conditions d'acceptation des NL et de leur attribution d'une catégorie de valeur FSGT sont déterminées selon l'article 19.

Un NL peut prétendre aux récompenses et classements, à condition que l'organisateur l'autorise. Tous les vainqueurs FSGT dans chaque catégorie sont obligatoirement récompensés. Les NL peuvent disputer les primes et les classements aux points de type challenge Sprinter mais ne peuvent pas

participer aux challenges multi-courses (automne, nocturnes, printemps) réservés aux coureurs FSGT.

Le tarif d'engagement des NL est en base majoré.

Sur les épreuves Route, en cas de supériorité jugée manifeste d'un NL, la commission régionale peut prendre la décision de modifier la catégorie de valeur voire refuser un NL pour la suite de la saison si le coureur est en catégorie 1. En CX, compte tenu que les NL ont un classement dédié, cette possibilité d'exclusion n'existe pas.

Article 26 - Absence de timbre de catégorie FSGT :

Le timbre atteste des catégories de valeur et d'âge et est matérialisé par 2 cases cochées numériquement sur la licence pour les catégories de valeur dans les disciplines Route et CX. La catégorie d'âge est indiquée. En absence de timbre validé, le coureur part en catégorie 1 pour les séniors, juniors, espoirs, en catégorie 3 pour les vétérans et plus, et catégorie 4 pour les féminines.

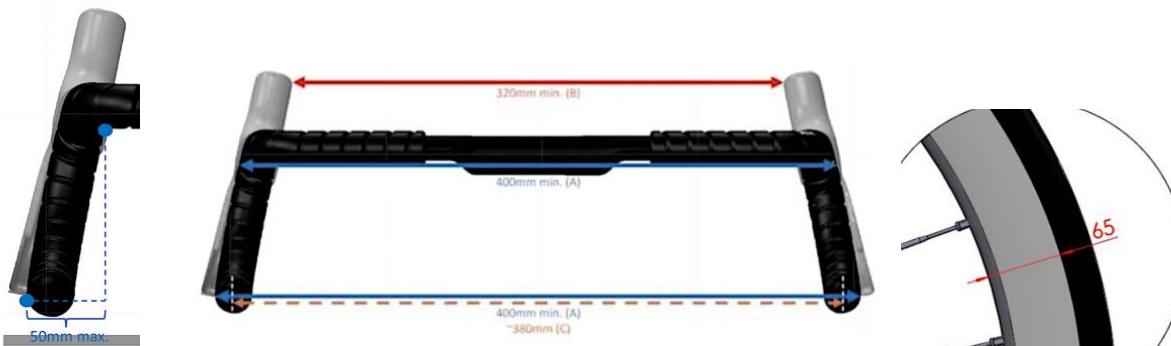
Article 27 - Équipements :

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire. Les prolongateurs de cintre sont interdits pour les compétitions, sauf pour les épreuves de contre la montre.

Les dispositifs vidéo embarqués de tous types et quel que soit leur système de fixation sur le vélo, casque ou sur le coureur sont interdits.

Conception des guidons et jantes : il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 de respecter les nouvelles règles ci-après retenues par l'Union Cycliste Internationale qui concernent les épreuves sur route et CX avec départs groupés :

- Largeur minimale du guidon : 400mm entre les 2 bords extérieurs
- Largeur minimale entre les poignées de frein : 320mm entre les bords intérieurs les plus éloignés du cintre
- Une distance de 50mm au maximum peut séparer l'extrémité intérieure du guidon de son extrémité extérieure du même côté du guidon
- Jante : La hauteur des jantes des roues est limitée à 65mm



Article 28 - Dossards :

Les dossards doivent être parfaitement lisibles, visibles, fixés avec quatre épingle, sans être pliés et positionnés selon les directives des commissaires. Les dossards sont rendus propres au plus tard lors de la fin des remises des récompenses, au responsable désigné à cet effet.

Dans le cas où le coureur ne rend pas le dossard, sa licence sera suspendue jusqu'à restitution de ce dernier, sauf exception.

Dans le cas où un coureur abandonne, il doit immédiatement retirer son dossard, se signaler auprès des commissaires et ne pas se mêler à la course, ni continuer à rouler sur le circuit sous peine de pénalisation. Il doit rendre son dossard au commissaire au plus tard après l'arrivée du dernier coureur.

Article 29 – Coureurs Doublés :

Tout coureur doublé ne doit pas se porter en tête d'un peloton pour mener le train.

Tout doublé peut rester en queue de peloton de sa catégorie, sans participer à la course. Il ne doit pas rester dans un peloton de catégorie différente, sous peine de disqualification et sanction en cas de récidive.

Règle : Le doublé se met à droite de la chaussée ; le doubleur double par la gauche.

Sur les circuits courts notamment, il est recommandé d'organiser les départs comme suit (exemple) afin de réduire les contraintes liées aux doublements :

- 1^{er} horaire : départ du peloton des 3 suivi du peloton des 5 et 6
- 2nd horaire : départ du peloton des 1/2 suivi du peloton des 4

Ainsi, les différences plus importantes de niveau entre 2 pelotons devraient limiter le risque que des coureurs de moindre niveau puissent rester très longtemps avec les coureurs de niveau supérieur, même si ce risque existera toujours.

Article 30 - Arrêt d'un concurrent :

Dans les courses sur circuits dont la distance est inférieure à 3 kms tout coureur doublé pourra être arrêté dans les cinq derniers tours.

5. DÉPANNAGE & CHANGEMENT MATÉRIEL – Articles 31 à 33

Article 31 - Changement de matériel :

Sur les circuits de 2 kms et moins, tout coureur victime d'un incident mécanique ou d'une crevaison a droit à un tour de récupération et deux pour les circuits de moins de 900 m, après avoir fait constater l'échange de matériel par les commissaires sur la ligne.

Cette possibilité n'est offerte qu'une fois et cesse cinq tours avant l'arrivée.

Un changement de matériel en dehors de la zone prévue ne donne pas droit au tour de récupération.

Article 32 - Dépannage :

Dans certaines épreuves, le dépannage des concurrents (changement de roue ou de vélo) peut être assuré par une voiture de dépannage neutre ou de club. Cette particularité doit figurer sur le règlement de la course.

Le dépannage en course doit se faire, arrêté sur la droite de la route, en laissant le plus de place possible pour les autres voitures suiveuses et pour les attardés.

Article 33 - Changement de matériel entre coureurs :

Dans les courses autres que celles visées aux articles 31 et 32, ci-dessus, le changement de matériel (vélo et roue) entre coureurs de même club est autorisé et doit être signalé dès que possible aux commissaires.

6. VOITURES SUIVEUSES – Articles 34 à 40

Article 34 - Accréditation :

Toutes les voitures suiveuses présentes sur un circuit de course doivent recevoir une accréditation de l'organisateur, lequel leur délivre un macaron distinctif qui doit être déposé à l'avant et à l'arrière du véhicule. La personne, chargée de conduire, doit posséder une licence FSGT sinon une place doit être obligatoirement réservée pour un licencié appartenant à la fédération. Les voitures officielles et de dépannage doivent circuler avec les feux de croisement allumés.

Toutes les personnes doivent se tenir à l'intérieur du véhicule.

Article 35 - Doublement du peloton :

Aucune voiture suiveuse, sauf officielle, n'est autorisée à passer le peloton dans les dix derniers kilomètres qui précèdent l'arrivée.

Article 36 - CLMi :

Dans une épreuve individuelle contre la montre, chaque coureur peut être accompagné par un véhicule de tourisme. La personne, chargée de conduire, doit posséder une licence FSGT, sinon une place doit être obligatoirement réservée pour un licencié appartenant à la fédération. Une place doit être réservée à un commissaire.

Ce véhicule est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roue ou de vélo.

Toutes les personnes doivent être à l'intérieur du véhicule. L'emploi de mégaphone est autorisé.

Il est interdit de venir à la hauteur du coureur et toutes les indications qui lui sont fournies doivent provenir obligatoirement de l'arrière.

Article 37 - CLMi – Conditions de doublement :

Dans une épreuve individuelle contre la montre, la voiture suiveuse doit se tenir à dix mètres minimums derrière le coureur.

La voiture suiveuse du coureur qui va être rejoint doit se placer, dès que la distance séparant les deux concurrents est égale à cent mètres, derrière la voiture suiveuse de l'autre concurrent.

La voiture suiveuse d'un coureur qui en rejoint un autre n'est autorisée à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres.

Si cet écart se réduit par la suite, la voiture suiveuse se replace derrière le deuxième concurrent.

Article 38 - CLM par équipes :

Dans une épreuve par équipe contre la montre les articles 36 et 37 s'appliquent aux voitures suiveuses.

Tout coureur, lors d'un contre la montre par équipe, décroché de son équipe, ne doit plus participer à la course, en particulier lorsqu'il est rattrapé par une autre équipe.

Article 39 et 40 : sans objet.

7. CATÉGORIE D'AGE ET VALEUR - MONTÉE & DESCENTE DE CATÉGORIE - Articles 41 à 52

Article 41 - Minimes - Garçons de 13 et 14 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Article 42 - Minimes - Filles de 13 et 14 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Lorsque les minimes féminines participent à une épreuve avec des cadettes elles utiliseront le développement maximum les concernant.

Article 43 - Cadets de 15 et 16 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Article 44 - Cadettes de 15 et 16 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Elles peuvent participer, si elles le souhaitent aux épreuves minimes garçons, dans ce cas, elles devront respecter le développement maximum autorisé pour les minimes.

Article 45 - Regroupement des Féminines :

En dehors des épreuves qui leur sont réservées, les minimes féminines et cadettes peuvent, dans les courses à faible effectif féminin, prendre le départ avec les autres féminines.

Dans ce cas les limitations liées à leur catégorie (distance, développement), sont à respecter. Pour ce genre d'épreuves, il y a lieu d'établir un classement séparé pour les minimes et cadettes.

Article 46 - Juniors garçons de 17 et 18 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Ils doivent en priorité participer aux épreuves qui leur sont réservées. Ils sont répartis dans les catégories de valeur de 1 à 4.

Article 47 - Féminines de 17 ans et plus : Cf. annexe 1

Elles ont le choix de participer aux épreuves réservées aux cadets garçons ou féminines ou aux épreuves hommes dans n'importe quelle catégorie de valeur. La décision leur appartient sauf dans le cas où une épreuve spécifique aux féminines est organisée.

Elles changent de catégorie suivant les mêmes critères que les hommes (sans classement distinctif).

Lors des épreuves spécifiques féminines, est effectué un classement senior et junior. Les classements en niveau de valeur sont mis en œuvre pour un effectif significatif dans la catégorie.

Article 48 - Catégories d'âge des 19 ans et plus : Cf. annexe 1

Les catégories d'âge sont réservées aux championnats.

Article 49 : Sans objet.

Article 50 - Montée de catégorie Route et CX :

Nota : La catégorie 1 est considérée « supérieure » à toutes les autres dans le présent document car elle réunit les coureurs les plus performants. Quand on « monte » de catégorie, on passe dans une catégorie « supérieure » portant un numéro de catégorie plus faible.

• Règles communes de montée pour la Route et CX :

Les titres obtenus aux championnats ne comptent pas comme une victoire pour la montée de catégorie (classe d'âge et non de valeur).

Tout coureur peut être monté de catégorie sur « supériorité manifeste » par la commission cycliste départementale et/ou régionale.

• Règles de montée pour la Route :

Un coureur monte de catégorie après 2 victoires sachant qu'il y a « Victoire » dans une catégorie si le nombre de participants au départ est au moins de 5 et que le vainqueur est récompensé.

Lorsqu'un coureur est redescendu de catégorie sur sa demande pendant l'inter-saison ou au cours de la saison, il sera remonté dès que le coureur :

- Remporte une épreuve ou un challenge multi-courses (compte 1 victoire)
- Ou gagne 2 challenges Sprinter/Grimpeur (compte une demi-victoire)
- Ou fait 3 podiums, sans victoires
- Ou gagne un challenge Sprinter/Grimpeur et 2 podiums sans victoires

• Règles de montée pour le CX :

Un coureur monte de catégorie après 2 victoires. Une victoire est comptabilisée si le vainqueur reçoit une récompense. Le nombre de partants doit être d'au moins égal à 3 pour que la victoire puisse être comptabilisée. Gagner le challenge régional CX dans sa catégorie de valeur compte pour 1 victoire.

Une disposition spéciale sera mise en œuvre uniquement pour la saison CX 2026-2027 : tout coureur de catégorie 2 vainqueur d'un 1^{er} CX sera monté en catégorie 1.

- Spécificités Route :

Les montées de catégories s'effectuent selon les dispositions suivantes :

- En cas de « supériorité manifeste » : Le coureur passe en catégorie supérieure en montée accélérée sur avis de la commission départementale ou régionale.

- En cas de « Victoire » :

• Quelle que soit la catégorie de valeur, **le gain de 2 « Victoires »** déclenche immédiatement la montée sachant que toutes les épreuves gagnées ne comptent pas toutes pour 1 victoire. Voici les équivalences entre les types d'épreuves gagnées et le nombre de « Victoires » :

- Courses en circuit dont nocturnes & courses en ligne : 1 victoire
- Courses à étapes : chaque étape => 1 victoire
- Courses à étapes : le classement général => 1 victoire
- CLMi quel que soit la distance : 0,5 victoire
- Challenge Sprinter ou grimpeur – Classements Points chauds et Grimpeur des courses à étapes : 0,5 victoire
- Challenge « Multi-courses » (exemples : Printemps ; Nocturnes, Automne) : 1 victoire
- Championnats par catégorie d'âge : 0 victoire

Nota 1 : Dans le cadre d'une épreuve par étapes, la montée ne se fera qu'à l'issue du classement final.

Nota 2 : Lorsqu'une épreuve est ouverte à des non licenciés FSGT, une victoire ne compte que si le coureur FSGT franchit en 1er la ligne d'arrivée dans sa catégorie de valeur, donc devant tous les autres participants, qu'ils soient FSGT ou non.

Nota 3 : Cas des courses groupées « 1ère et 2ème catégorie », « 1ère et 2ème et 3ème catégorie », « 4ème et 5ème et 6ème catégorie » ... : La montée d'une catégorie voire de 2 catégories est immédiate en cas de victoire au scratch d'un coureur, si au moins 5 engagés dans la catégorie supérieure.

Nota 4 : En annexe 5 figure le barème de points utilisé pour les challenges multi courses.

Nota 5 : Il y a victoire à condition que le coureur ait été récompensé.

- Un coureur peut demander à courir en catégorie supérieure : il reste affecté dans cette nouvelle catégorie pour la suite de la saison.
- Tout coureur freinant volontairement ou s'arrêtant à l'approche de ligne d'arrivée se verra automatiquement monter dans la catégorie supérieure.

- Montée aux points en cours de saison : Le Radar

Il s'agit d'un outil d'observation des résultats des coureurs FSGT régionaux qui permet d'établir un classement par catégorie de valeur et mis à jour instantanément au fil de la saison. Ce n'est pas un outil qui déclenche des montées de catégorie dès l'atteinte d'un quota de points prédéfini.

Le radar a pour finalité de fournir aux commissions des éléments factuels pour permettre de statuer (montée ou non) sur le cas des coureurs qui figureront en tête des classements.

Le barème de points de ce RADAR est basé sur le système suivant :

- Attribution de points aux 5 premiers de chaque catégorie de valeur : 100 – 50 – 30 – 20 – 10 points.
- Les championnats, par catégorie d'âge, ne donnent pas lieu à l'attribution de points.
- Pour les épreuves ouvertes aux Non Licenciés FSGT, c'est le classement global qui est pris en compte : exemple d'un coureur FSGT terminant 1er des FSGT mais 4ème de sa catégorie de valeur et devancé par 3 coureurs non FSGT : Il marque 20 points.
- Cas des challenges de courses (Sprinter, Grimpeur), des classements Points chauds, Grimpeur des courses à étapes : Attribution de 50 points aux vainqueurs. Les autres classés ne marquent pas de points.
- Les points sont coefficientés en prenant en compte :

• Le nombre de coureurs classés dans la catégorie de valeur considérée :

Coefficient de 0,8 pour moins de 10 classés ; coefficient de 1 pour 10-15 coureurs ; coefficient de 1,2 pour 16-20 coureurs ; coefficient de 1,4 au-dessus de 20 coureurs.

• L'assiduité : Le total des points est divisé par un coefficient prenant en compte le nombre de courses disputées => Coefficient de 1 pour 1 course ; coefficient de 1,2 pour 2 courses ; coefficient de 1,4 pour 3 courses et ainsi de suite par pas de 0,2 ; maximum de 3,2 à partir de 12 courses. Ce dispositif permet d'établir un classement par catégorie de valeur qui prend en compte la performance, le nombre de participants et l'assiduité.

Dès que les conditions de montée sont réunies, la montée de catégorie est effective dès l'épreuve qui suit et le coureur doit faire le nécessaire pour que sa nouvelle catégorie soit inscrite sur sa licence dans les meilleurs délais et en tout état de cause le coureur devra s'engager dans les épreuves suivantes avec sa nouvelle catégorie et cela même si la mise à jour de la licence dans OPEN DOSSARD n'a pas encore été réalisée.

Article 51 - Descente de catégorie Route et CX :

Aucune descente de catégorie n'est systématique. Elle se fait uniquement sur demande écrite (cf. formulaire spécifique). La demande sera examinée par la commission ad hoc. Une demande de descente ne peut être examinée que si elle porte sur une seule catégorie.

La descente ne sera effective qu'après décision de la commission départementale ou régionale.

Route :

Un coureur licencié la saison passée peut formaliser une demande de descente d'une catégorie :

- S'il n'a pas obtenu de victoires pendant la saison précédente
- Si la demande est cohérente avec les résultats globaux de la saison en se basant entre autres sur le « RADAR »

- S'il a participé à au moins 5 épreuves (dans la catégorie quittée depuis le début de la saison en cours. Le nombre de 5 courses peut être diminué sur demande lors de situations exceptionnelles (problème de santé par exemple) et est laissé à l'appréciation des commissions.
- Avoir éprouvé des difficultés à suivre.

Un coureur de plus de 70 ans qui est monté de catégorie pendant la saison précédente verra sa demande de descente automatiquement acceptée s'il n'a pas remporté de victoires (avec au moins 5 participants) pendant la saison passée.

Un primo licencié peut formuler une demande de descente après avoir connu des difficultés sur 2 courses minimum.

CX :

Les demandes de descente sont examinées par les commissions ad hoc.

Pendant l'inter-saison il sera procédé, à partir des résultats du challenge régional, à un classement qui permettra d'identifier les coureurs pouvant prétendre à une descente de catégorie, s'ils le souhaitent. Ce classement prendra en compte les résultats moyens sur la saison ainsi que l'âge.

Article 52 :

Lorsqu'un coureur a réuni les conditions pour passer dans la catégorie supérieure, il doit faire le nécessaire pour que sa licence soit mise à jour dans les meilleurs délais à l'aide de l'application nationale FSGT dédiée. Il doit ensuite rééditer (format papier ou numérique au choix) sa licence avec la nouvelle catégorie dûment rectifiée. Il doit s'engager de lui-même dans sa nouvelle catégorie dans les épreuves auxquelles il participe après sa montée.

Tout constat de catégorie incorrecte sera soumis à l'appréciation de la Commission cycliste départementale ou régionale dont dépend le coureur et peut entraîner la suspension du coureur à l'épreuve suivante.

8. CHAMPIONNATS – Articles 53 à 58

Article 53 – Organisation des championnats pour les licenciés FSGT :

Tous les championnats, féminins et masculins, sont organisés en classe d'âge.

Un championnat départemental ou interdépartemental permet de décerner un titre par département, pour les femmes et les hommes, et pour les catégories Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétéran, Super vétéran, Ancien et Super Ancien. Un maillot distinctif est remis aux vainqueurs pour chaque Département dès lors qu'au moins 3 participants sont au départ.

Un championnat régional est organisé chaque année : Les vainqueurs (si au moins 3 participants) se verront décerner par catégorie d'âge un maillot de champion de l'Occitanie-Pyrénées.

CX :

Les championnats départementaux ou interdépartementaux se déroulent sur une seule épreuve ou sous le format multi-CX.

Un challenge régional permet d'établir un classement par catégorie de valeur sur l'ensemble des compétitions organisées sur la région Occitanie-Pyrénées. Les premiers de chaque catégorie de valeur sont récompensés. Le barème de points de ce challenge est le même que pour les challenges Route et récompense l'assiduité et la performance.

Route :

Les championnats interdépartementaux sur route ont lieu avant le championnat Occitanie-Pyrénées sur route.

Tout coureur Homme possédant plus de 200 pts et 100 pts pour les femmes au classement national route FFC de l'année précédente ne pourra pas participer aux championnats.

Tout coureur H/F doublement licencié FSGT/FFC qui atteint en cours de saison plus de 200 points pour les hommes et 100 points pour les féminines et cadets ne pourra pas participer aux championnats.

Article 54 – Championnat Départementaux, Régionaux Route et CX – Conditions de participation :

Pour être titré, tout coureur doit avoir participé à un nombre supérieur ou égal à 40% du nombre total des épreuves ROUTE (30% pour les minimes et cadets) organisées depuis le début de la saison ROUTE jusqu'au championnat (non compté). Chaque étape d'une course par étapes compte pour une participation.

Les épreuves de Gravel sont comptées uniquement pour le quota CX.

Une participation maximale en tant que « aide commissaire » sur une épreuve compte pour une participation. Le cas échéant, le président de club informera la commission de cette implication d'un de ses coureurs.

Article 55 & 56 : sans objet

Article 57 – Championnats Fédéraux CX et Route – Conditions de participation :

Les clubs sont tenus de transmettre les candidatures sur l'imprimé prévu à cet effet, en respectant la date butoir précisée par les commissions.

Tout coureur sélectionné pour les championnats fédéraux qui remet en cause sa sélection ne peut participer, à la même date, à une autre épreuve.

Tout sélectionné refusant de porter soit le maillot de la sélection du département qu'il représente ou soit son maillot distinctif de champion pendant le championnat national ne prendra pas le départ et sera suspendu 15 jours fermes avec extension de la sanction à tous les autres comités.

Si un coureur a obtenu une dérogation parce qu'il évoluait par exemple en open 1 FFC pendant les 3 années passées, celui-ci ne pourra participer au championnat.

Les règles de qualification étant régulièrement changées, il convient que les coureurs se rapprochent de leur commission pour les connaître.

Article 58 : Tenue de champion régional

Les coureurs peuvent personnaliser leurs maillots, combinaisons à condition que le design respecte un cadre dont les commissions se portent garantes.

Les coureurs, clubs, représentants de clubs doivent donc se rapprocher de leur commission pour faire valider le design prévu.

Une charte graphique définit les exigences à respecter :

- Le maillot ne doit pas comporter de noms, inscriptions, logos, dessins faisant référence à des sponsors, entités commerciales
- Le nom de la société de fabrication du maillot peut être apposé de manière discrète
- Le logo et nom du club peuvent être apposés de manière discrète sur le devant du maillot
- Le graphisme du cuissard est libre
- Une combinaison doit respecter les exigences de la partie haute (maillot)

En annexe, des photos à titre d'exemple des maillots remis par le comité régional aux champions régionaux.

9. RÉCOMPENSES – Articles 59 à 61

Article 59 – « Primes » :

Les primes récoltées pendant la course sont transformées en lots « nature » et attribuées à l'appréciation de l'organisateur avec un maximum de deux lots par coureur.

Tout coureur qui abandonne sans justification (chute, incident constaté, accident) a ses lots supprimés.

Article 60 :

Si un coureur de catégorie inférieure à la catégorie la plus élevée inscrite dans l'épreuve, gagne la course, il se voit attribuer les récompenses (bouquet, coupe et lots éventuels) prévues pour sa catégorie d'appartenance.

Article 61 :

Chaque commission départementale, sur constatation des commissaires de course, s'octroie le droit de pénaliser les coureurs qui disputent les lots et non l'arrivée, de façon répétée et flagrante.

10. SANCTIONS ET PÉNALITÉS – Articles 62 à 69

Article 62 :

Tout titulaire d'une licence FSGT ne se conformant pas aux dispositions des règlements généraux des courses ou du règlement particulier d'une épreuve FSGT est passible de sanctions.

Article 63 - Détail des sanctions

Voir le règlement national et le règlement disciplinaire fédéral.

Article 64 - Avertissement, déclassement d'une épreuve, mise hors course

Ces sanctions peuvent être prononcées par les commissaires responsables de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction a été constatée.

Avant de prononcer des sanctions, il doit y avoir un entretien entre le licencié concerné et la commission départementale ou régionale dont relève le licencié. Ces commissions sont les seules instances habilitées à décider des sanctions.

Les sanctions ne sont exécutoires qu'après avoir été notifiées par écrit à l'intéressé avec copie au président du club, qui dispose d'un délai de dix jours pour faire appel de la décision.

Article 65 :

Toute décision ou remarque des commissaires doit être consignée.

Article 66 :

Tout coureur, surpris volontairement accroché à un véhicule ou abrité, est mis sans délai hors course.

Article 67 :

Tout licencié ou toute personne provoquant un incident pour le compte d'un coureur ou d'un club peut entraîner le déclenchement d'une mesure disciplinaire envers le concurrent et ou le club concerné.

Article 68 :

Tout coureur suspendu a sa licence bloquée pour la durée de la suspension.

Article 69 :

Pour toute cérémonie protocolaire, le maillot aux couleurs du club ou le maillot distinctif de champion (départemental, régional ou national), est obligatoire. Tout coureur ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès au podium.

11. LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LA FRAUDE TECHNOLOGIQUE – Articles 70 et 71

Article 70 - CONTRÔLE MÉDICAL (ANTIDOPAGE)

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

L'organisateur doit se conformer aux règles, protocole rappelés dans le règlement national Vélo FSGT.

Article 71 – FRAUDE TECHNOLOGIQUE

Rappel : La propulsion d'un vélo est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. La fraude technologique est une infraction.

Contrôle des vélos par les commissaires de course : Un commissaire d'une épreuve peut vérifier les vélos à tout moment (avant le départ ou à l'arrivée d'une épreuve).

Refus de se soumettre à un contrôle : Un coureur qui s'opposerait à un contrôle demandé par un commissaire avant le départ d'une épreuve, se verra refuser le départ. Après l'arrivée, un refus de faire contrôler son vélo pourrait être assimilé à une fraude technologique, et faire l'objet de sanctions.

Déroulement d'un contrôle : Le contrôle peut être effectué à l'aide des outils et méthodes suivants :

- Visuellement
- Caméra thermique
- Tablette numérique
- Adaptateur pour générer un champ magnétique fixe,
- Logiciel étalonné.

ANNEXE N° 1
CATÉGORIES D'ÂGE ET DE VALEUR

CATEGORIES	ÂGES	DEVELOPPEMENT MAXIMUM	DISTANCES PRECONISEES A MODULER EN FONCTION DU PARCOURS				
Minimes Filles	13 & 14 ans dans l'année	7,01 mètres (46x14)	40 km sur route et 20 min en Cyclo-Cross				
Minimes Hommes	13 & 14 ans dans l'année	7,01 mètres (46x14)	50 km sur route et 20 min en Cyclo-Cross				
Cadettes	15 & 16 ans dans l'année	Libre	50 km sur route et 30 min en Cyclo-Cross				
Cadets	15 & 16 ans dans l'année	Libre	60 km sur route et 30 min en Cyclo-Cross				
Juniors Hommes	17 & 18 ans dans l'année	Libre	Les juniors sont répartis dans les catégories de valeur de 1 à 4. Distance maximum 100 Km. Et 45min en Cyclo-Cross				
Juniors Femmes	17 & 18 ans dans l'année	Libre	Les Féminines de 17 et 18 ans auront un timbre junior. Si aucune compétition spécifique aux Féminines n'est organisée, elles peuvent, à leur choix, courir avec les cadet(te)s ou dans les catégories 1 à 5.				
			Championnats Route/CX	Courses Classiques		Contre la montre	
Espoirs	19 à 22 ans dans l'année	90 Km /50min	1ère Cat.	100 Km	Individuel	20 Km	
Séniors	23 à 39 ans dans l'année	100 Km/50min	2ème Cat.	80 Km	Equipes de 2	20 Km	
Vétérans	40 à 49 ans dans l'année	80 Km /45min	3ème Cat.	70 Km	Equipes de 4	40 Km	
Super Vétérans	50 à 59 ans dans l'année	70 Km /40min	4ème Cat.	60 Km	Juniors	20 Km	
Anciens	60 à 69 ans dans l'année	60 Km /40min	5ème Cat.	60 Km	Prologue <15 Km		
Super Anciens	70 et plus	50 Km /40min	6ème Cat	50 Km			
Féminines adultes	19 ans et plus.	50 Km /40min	En fonction de la catégorie de valeur				

ANNEXE 2 : Missions et fonctionnement de la commission régionale Occitanie-Pyrénées

1- L'organisation du cyclisme FSGT

Le cyclisme FSGT est organisé selon les 3 instances suivantes :

- La Commission Nationale des Activités Vélo (C.N.A.V.) rattachée à la Fédération niveau national :

Au niveau national, le CNAV intègre toutes les disciplines Vélo FSGT. Il fonctionne sous la responsabilité de la Fédération.

Les membres du CNAV définissent les grandes lignes des activités vélos et organisent les championnats nationaux, dans l'intérêt général du Vélo FSGT et des valeurs de la Fédération. Le CNAV œuvre pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

- Les Commissions Régionales, rattachées au Comité Régional :

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux. Elles fonctionnent sous la responsabilité du Comité Régional , structure déclarée en préfecture.

- Les Commissions Cyclistes départementales, chacune rattachée à leur Comité Départemental:

Elles ont pour but la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents. Elles sont composées de représentants de chaque club et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire. Elles dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur département sous la responsabilité du Comité Départemental, elles établissent leur calendrier, sélectionnent et engagent leurs coureurs pour les épreuves Nationales. Elles préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes de leur département.

2- La zone d'action du comité Occitanie-Pyrénées

Les 9 départements qui composent ou pourraient composer le comité sont par ordre alphabétique : Ariège, Aude, Gers (rattaché en 2025 au 31 et 82), Haute Garonne, Hautes Pyrénées (non effectif en 2025), Lot (non effectif en 2025), Pyrénées Orientales, Tarn et Tarn et Garonne.

3- Les règles de fonctionnement et d'organisation du collectif de la commission régionale

- **Des principes fondateurs :** Le fonctionnement de la commission consiste à faire face, à plusieurs et de façon concertée, à des enjeux, des questions, des problèmes, des idées etc... qui concernent plusieurs départements du comité. L'écoute, le partage, la consultation, l'inclusion et la solidarité constituent ainsi les principes fondateurs de la commission. Son fonctionnement est déterminé par des règles élaborées collectivement qui doivent assurer une coopération durable et efficace.
- Les commissions départementales sollicitent la commission régionale lorsqu'elles estiment que les sujets méritent d'être débattus à la maille régionale. Sinon, chaque commission est autonome avec le souci de fonctionner en cohérence avec les autres.
- Chaque département nomme ses représentants et assure le renouvellement de ceux-ci. Deux représentants minimum sont désignés par chaque commission départementale. Dans toute la mesure du possible, chaque commission départementale propose au moins 2 personnes : coureur / non-coureur.
- Un représentant minimum par département est, dans toute la mesure du possible, présent à chaque réunion plénière de la commission.
- La commission est animée par un membre de la commission. Dit autrement cette personne est le président de séance.
- Un membre de la commission assure l'établissement des ordres du jour en collectant les thèmes auprès des membres, l'envoi des invitations aux membres de la commission, l'organisation logistique des réunions plénières de la commission, la rédaction des compte rendus et l'enregistrement de ceux-ci sur un espace information accessible par tous les membres. Il transmet les informations aux membres de la commission, que ce soient des informations « descendantes » (émanant du CNAV par exemple), ou « remontantes » (émises par un membre). Il assure la tenue à jour des membres de la commission. Dit autrement cette personne est le secrétaire de séance. Un binôme pour assurer les tâches précitées peut être opportun.
- Le « président de séance » et le(s) « secrétaires » sont désignés à chaque séance pour la séance suivante de façon à ce que toutes les commissions participent à tour de rôle.

- La commission se réunit physiquement une fois par an. Si besoin, en fonction de l'actualité (traitement de conflits par exemple), des réunions complémentaires peuvent être organisées en « présentiel » ou « à distance » (visio/audio conférence).
- Un groupe de discussion WhatsApp est créé pour débattre des sujets du niveau régional et prendre les décisions attendues sur le principe de la majorité atteinte par un sondage. Les commissions ayant moins de 200 licenciés ont une voix dans le groupe et celles ayant plus de 200 licenciés ont 2 voix (soit le 31 et 81). Soit 8 personnes au total constituent le groupe.

4- Les missions de la commission

- Coordonner collectivement les actions décidées par la commission,
- Garantir la tenue des manifestations ou événements programmées par la commission et s'assurer de leur bon déroulement : épreuves fédérales par exemple,
- Partager des évolutions qui peuvent être mutualisées (exemple : engagement en ligne, système à transpondeurs ou puces, saisir les informations dans l'application E-Licence ...),
- Assurer la diffusion d'informations et de documents aux membres de la commission ainsi que la mise en ligne sur un site internet partagé par tous (comptes-rendus des réunions de niveau national par exemple),
- Gérer les situations de conflit pouvant survenir au sein du comité (agressions verbales ou écrites par exemple ; comportements dangereux etc...),
- Assurer l'évolution du règlement régional des activités vélos en garantissant la cohérence avec le règlement national FSGT,
- Établir les calendriers des épreuves au niveau régional en gérant les possibles concurrences de dates et localisations,
- Partager les situations particulières qui sortent de l'application stricte du règlement régional pour traiter des cas de montées, descentes de catégories de valeurs de licencié(e)s, ainsi que des demandes de licences,
- Assurer l'organisation des besoins de formations des acteurs : commissaires de courses par exemple ; formation à l'utilisation d'Open Dossard pour savoir créer les épreuves, savoir saisir les engagements et les résultats , ...
- Mettre en commun les besoins de commissaires de courses afin d'assurer sur toutes les épreuves la présence du nombre nécessaire de ces derniers,
- Coordination interclubs,
- Veiller à ce que les clubs respectent les dispositions réglementaires de sécurité pour l'organisation d'épreuves sur les voies publiques,
- Valider les candidatures des organisations, lieux et dates des championnats régionaux de l'Occitanie-Pyrénées, en veillant à ce que tous les départements puissent organiser des championnats et ainsi faire la promotion de l'activité vélo compétition dans leur département.
- Gérer les maillots des champions régionaux : stocks, gestion du budget, évolution du design.

Annexe 3 : Charte graphique tenue de champion Occitanie-Pyrénées



Annexe 4 : Modifications principales apportées au règlement par rapport à la précédente édition de janvier 2025

- Art 1 – Généralités : Rajout de 4 règles
 - Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites.
 - Sont interdits : les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes.
 - Les coureurs qui abandonnent doivent en informer les commissaires.
 - Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingle, non pliés, non collés et remis au commissaire en cas d'abandon.
- Art 3 & annexe : Commission régionale
- Art 19 - Catégories d'accueil
 - o Les Juniors Open 1 sont désormais interdits
 - o Les Juniors Open 3 sont désormais en catégorie 2 au lieu de 3
 - o Le seuil d'âge de 35 ans pour les licenciés UFOLEP et FF Tri est remplacé par 40 ans par souci de cohérence avec les seuils FSGT
- Art 21 – « Toutes les catégories sont ouvertes aux Féminines »
- Art 23 : « Un coureur licencié FSGT ayant une autre licence UFOLEP et/ou FFC doit s'engager en présentant sa licence FSGT. »
- Article 24 - Appel des concurrents : « L'appel des concurrents, laissé à l'initiative des organisateurs, n'est pas jugé nécessaire pour les épreuves ROUTE. »
- Art 25 - Engagement des non-licenciés (NL) : « Sur les épreuves Route, en cas de supériorité jugée manifeste d'un NL, la commission régionale peut prendre la décision de modifier la catégorie de valeur voire refuser un NL pour la suite de la saison si le coureur est en catégorie 1. »
- Art 27 - Équipements : « Les dispositifs vidéo embarqués de tous types et quel que soit leur système de fixation sur le vélo, casque ou sur le coureur sont interdits. ». Prise en compte des nouvelles règles UCI relatives à la conception des guidons et jantes.
- Article 29 – Coureurs Doublés : privilégier sur les circuits courts une organisation des pelotons qui créent des écarts de niveau importants (ex : 3 suivi des 5/6 ; puis 1, 2 suivi des 4)
- Art 50 - Montée de catégorie Route et CX :
 - **Règles de montée pour la Route :**
Un coureur monte de catégorie après 2 victoires sachant qu'il y a « Victoire » dans une catégorie si le nombre de participants au départ est au moins de 5.
Lorsqu'un coureur est redescendu de catégorie sur sa demande pendant l'inter-saison ou au cours de la saison, il sera remonté dès que le coureur :
 - Remporte une épreuve ou un challenge multi-courses (compte 1 victoire)
 - Ou gagne 2 challenges Sprinter/Grimpeur (compte chacun une demi-victoire)
 - Ou fait 3 podiums, sans victoires
 - Ou gagne un challenge Sprinter/Grimpeur et 2 podiums sans victoires
 - **Règles de montée pour le CX :**
Un coureur monte de catégorie après 2 victoires. Le nombre de partants doit être d'au moins égal à 3 pour que la victoire puisse être comptabilisée. Gagner le challenge régional CX dans sa catégorie de valeur compte pour 1 victoire.
Une disposition spéciale sera mise en œuvre uniquement pour la saison CX 2026-2027 : tout coureur de catégorie 2 vainqueur d'un 1er CX sera monté en catégorie 1.

Précisions pour les montées ROUTE :

- Courses en circuit dont nocturnes, courses en ligne : 1 victoire
- Courses à étapes : chaque étape => 1 victoire
- Courses à étapes : le classement général => 1 victoire
- CLMi quel que soit la distance : 0,5 victoire
- Challenge Sprinter ou grimpeur – Classements Points chauds et Grimpeur des courses à étapes : 0,5 victoire
- Challenge « Multi-courses » (exemples : Printemps ; Nocturnes, Automne) : 1 victoire
- Championnats par catégorie d'âge : 0 victoire
- Article 51 - Descente de catégorie Route et CX :

Route : Un coureur de plus de 70 ans qui est monté de catégorie pendant la saison précédente verra sa demande de descente automatiquement acceptée s'il n'a pas remporté de victoires (avec au moins 5 participants) pendant la saison passée.

Un primo licencié peut formuler une demande de descente après avoir connu des difficultés sur 2 courses minimum.

CX :

Les demandes de descente sont examinées par les commissions ad hoc.

Pendant l'inter-saison il sera procédé, à partir des résultats du challenge régional, à un classement qui permettra d'identifier les coureurs pouvant prétendre à une descente de catégorie, s'ils le souhaitent. Ce classement prendra en compte les résultats moyens sur la saison ainsi que l'âge.

- Article 54 – Championnat Départementaux, Régionaux Route et CX – Conditions de participation :
Un quota d'au moins ou égal à 40% est fixé. Une participation maximale en tant que « aide commissaire » sur une épreuve compte pour une participation. Le cas échéant, le président de club informera la commission de cette implication d'un de ses coureurs.

- Article 58 : Tenue de champion

Une charte graphique définit les exigences à respecter :

- Le maillot ne doit pas comporter de noms, inscriptions, logos, dessins faisant référence à des sponsors, entités commerciales
- Le nom de la société de fabrication du maillot peut être apposé de manière discrète
- Le logo et nom du club peuvent être apposés de manière discrète sur le devant du maillot
- Le graphisme du cuissard est libre
- Une combinaison doit respecter les exigences de la partie haute (maillot)

Rajout d'une annexe avec photos des graphismes.

Ajout de l'annexe 5 : le barème des points des challenges multi courses.

Suppression de l'annexe relatif aux contacts par département.

Annexe 5 : Barème de points des challenges multi courses

Nota : lorsqu'une épreuve est ouverte aux NL, le classement des coureurs FSGT, seuls autorisés à participer aux challenges, prend en compte les NL. Exemple : si le 1^{er} coureur FSGT est arrivé 3^{ème} derrière 2 NL, il se verra attribué les points du 3^{ème}.

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
1	50	400	350	300	250	200	150	140	130	120	110
2	40	300	260	220	180	150	120	100	80	60	40
3	30	160	140	120	100	85	70	55	45	35	30
4	20	80	70	60	50	45	40	35	30	25	20
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10
6	5	20	15	12	10	8	6	4	3	2	1